Fumer dans un véhicule

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 juin 2002

Nombre de travailleurs du privé ou de fonctionnaires sont astreints à l'utilisation d'un véhicule. L'intérieur du véhicule est-il un lieu de travail et à ce titre astreint à la règle de l'interdicition de fumer ?

Réponse :

Dès l'instant où vous y exercez votre travail ce lieu est protégé par la loi EVIN ou la loi VEIL.

Il s'assimilerait plutôt à un bureau : s'il est individuel, on peut y fumer, s'il est collectif, il suffit qu'un seul soit non-fumeur pour que s'impose l'interdiction de fumer.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac